



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

**ARRETÉ PREFECTORAL n° 2021 - 1395 du 08 octobre 2021
portant liquidation partielle d'une astreinte administrative
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

Société SCIERIE DU MILIEU

Usine de transformation du bois 1^{er} et 2^e niveau

ZA de la Vaureille, commune de VABRES

**Le préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement; en particulier ses articles L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-430 du 28 mars 2011 autorisation la SAS Scierie du milieu à exploiter une installation de transformation du bois en ZA de la Vaureille sur la commune de VABRES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1697 du 28 décembre 2018 portant mise en demeure la SAS SCIERIE DU MILIEU de régulariser sa situation administrative pour l'installation classée usine de transformation du bois 1^{er} et 2^eme niveau située ZA de Vaureilles sur la commune de VABRES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0432 du 14 avril 2021 rendant redevable l'installation classée pour la protection de l'environnement SAS SCIERIE DU MILIEU, usine de transformation du bois de 1^{er} et 2^eme niveau, situé ZA de la Vaureille, sur la commune de VABRES, d'une astreinte administrative d'un montant journalier de

50 euros jusqu'à ce que l'exploitant puisse démontrer qu'il a mis en conformité les points énumérés à l'article 1 de l'arrêté précité ;

Vu le courrier de la SAS SCIERIE du MILIEU du 21 avril 2021 reçue le 27 avril 2021 en préfecture, établissant un point sur les écarts restant à valider par les services de l'inspection, et indiquant que l'entreprise a mandaté le cabinet QHSE Concept pour une étude permettant le dimensionnement des eaux d'extinction du site ;

Vu le courrier de la SAS SCIERIE du MILIEU du 03 juin 2021 reçue en préfecture le 09 juin 2021, relatif à la transmission des analyses des eaux résiduelles du site, pour des prélèvements effectués le 04 mai 2021 ;

Considérant l'absence de réponse de l'exploitant dans le cadre du contradictoire sur le projet d'arrêté préfectoral d'astreinte administrative ;

Considérant que les éléments transmis par la SAS SCIERIE DU MILIEU le 27 avril et le 9 juin 2021 ne sont pas suffisants pour démontrer qu'il a procédé à la mise en conformité des points inscrits à l'article 1 de l'arrêté n°2021-0432 du 14 avril 2021 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral 2021-0432 du 14 avril 2021 rendant redevable la SAS SCIERIE du MILIEU d'une astreinte administrative, il y a lieu de liquider partiellement le montant de l'astreinte administrative journalière à l'encontre de la SAS SCIERIE du MILIEU ;

Considérant que, dans ces conditions, le montant de l'astreinte administrative partielle due par la SAS SCIERIE DU MILIEU est arrêté à la date du 31 juillet 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1 : L'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la SAS SCIERIE du MILIEU (SIRET), est liquidée partiellement pour la période du 19 avril 2021 au 31 juillet 2021, soit 5 200 euros correspondant à 104 jours à 50 euros.

La somme liquidée ne pourra pas être restituée à l'exploitant.

Article 2 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction, selon l'article L.171-11 du Code de l'Environnement. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut être déféré par l'exploitant devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

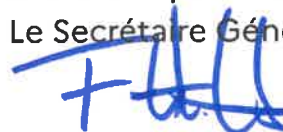
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la SAS SCIERIE du MILIEU par lettre recommandée avec accusé réception.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, le Directeur départemental des territoires du Cantal, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des finances publiques du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressé à Monsieur le Maire de Fridefont et Madame la Sous-Préfète de Saint-Flour.

Aurillac, le **08 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Wahid FERCHICHE